

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE**

Date de la convocation 21 septembre 2026
Séance du 28 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice 19 Présents 17 Votants 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (16): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEAIS Célia, BOULIGAND Laëticia, (*DEBROISE Elise arrivée 20h30*), ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, MARNEUR Mathias, LE GALLOU Claire

Absents excusés (2): MM MESLIN Kevin, ANDRÉ Alice

Pouvoir (1): Mme ANDRÉ Alice donne pouvoir à Mme LE GALLOU Claire

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2025-11-06 Création servitude parcelle AB 449

La commune d'Ercé en Lamée va devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°569 située 5 place des hortensias libre de tout obstacle et de la parcelle AB 449 située au 3 rue des Hortensias sur laquelle est édifée une maison d'habitation occupée. Dans le cadre d'une opération foncière pharmacie et logements, la collectivité acquière en l'état deux lots de la manière suivante :

- > Une parcelle bâtie AB 449 d'une surface de 222 m²
- > Une parcelle non bâtie AB 569 d'une surface de 418 m²

Un local commercial situé sur la parcelle AB 448, jouxte les deux parcelles, il est détenu par la société dénommée HURICE ATLANTIQUE, Société civile, identifiée au SIREN 895062990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, représentée par M Fabrice QUIGNON, agissant en qualité de gérant de ladite société a formulé auprès des services de la collectivité une demande de raccordement de la parcelle à bâtir aux eaux usées.

En raison de l'implantation de leurs constructions respectives et de la disposition du toit de la construction constituant le fonds dominant, les propriétaires reconnaissent que le fonds dominant surplombe une partie du fonds servant et que les eaux pluviales du fonds dominant s'écoulent sur le fonds servant. Les canalisations des eaux pluviales des gouttières (G1 et G3) du fonds dominant se trouvent sur le fonds servant. Cette situation préexiste et figure sur le schéma ci-dessous, établi par le Service de l'Assainissement de Bretagne Porte de Loire Communauté.

L'entretien et les travaux éventuels portant sur la gouttière ou canalisation aérienne côté Ouest seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant. En cas de détérioration du fait d'un propriétaire de fonds servant, ce dernier aura à sa charge la remise état du bien. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs les gouttières et canalisations souterraines, coté Est, à l'exception des canalisations communes, lesquelles feront l'objet d'un entretien partagé entre le propriétaire du fonds dominant, et le propriétaire du fonds servant.

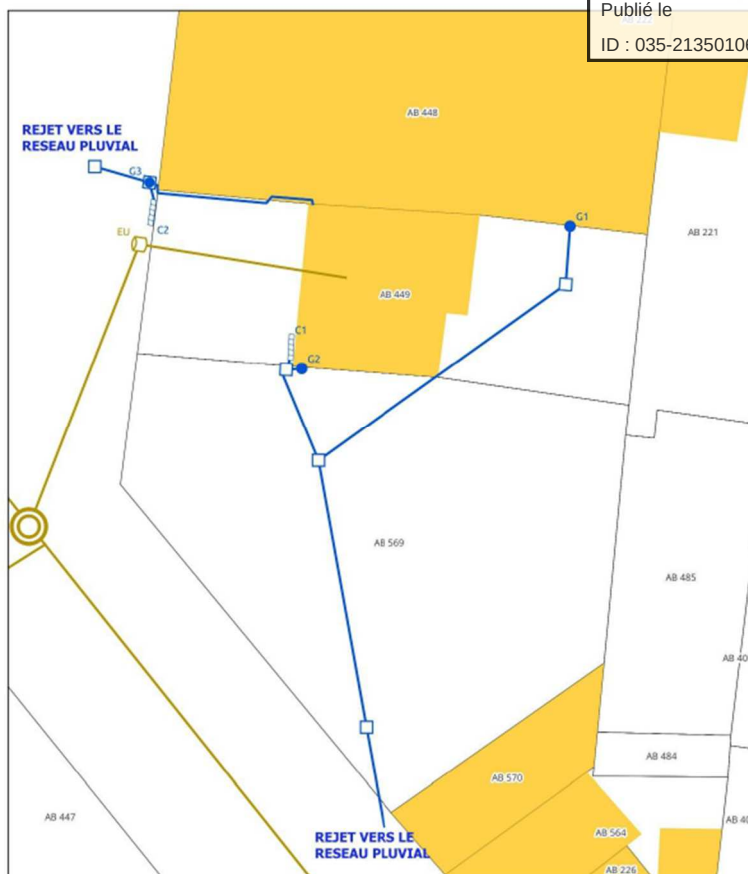
Cette servitude est consentie sans aucune indemnité

Par ailleurs, les propriétaires des fonds dominant et servant déclarent qu'il existe actuellement une porte de secours pour le bâtiment cadastré AB 448 donnant sur la cour côté Ouest du fonds dominant (AB 449). Le propriétaire de la parcelle AB 449 autorise le propriétaire de la parcelle AB 448 à utiliser cette sortie de manière exceptionnelle en cas de danger uniquement pour l'évacuation des clients.

Il n'y aura aucun accès par cette porte pour les besoins de son activité et notamment, sans exhaustivité, pour ses fournisseurs, son personnel, ses préposés, ou tout autre professionnel à ce titre.

Cette seconde constitution de servitude est évaluée à cent euros

SCHÉMA DE PRINCIPE DES RÉSEAUX



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 035-213501067-20260928-D_2026_11_06-DE

Le conseil municipal est appelé à accepter la constitution des deux servitudes de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrée AB 449 & AB 569 et à autoriser la signature des conventions de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de BPLC pour le réseau eau pluviale

Vu la demande la société HURICE ATLANTIQUE

Considérant que la parcelle AB 448 doit être raccordée au réseau d'eau pluviale par la canalisation existante, par l'intermédiaire des parcelles AB 449 & AB 569

Considérant que l'évacuation de secours du local commercial situé en AB 448 doit se faire par la parcelle AB 449

- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

- APPROUVE à titre réelle et perpétuelle la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles AB 449 & AB 569 afin que la parcelle AB 448 puisse être raccordée au réseau public
- ACCEPTE la servitude d'évacuation de secours de la parcelle AB 448 par la parcelle AB 449
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté . Pour extrait conforme à l'original.

Le Maire.